

# DÉCRET

132.15

## sur la fusion des Communes de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens

du 12 juin 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens  
vu la convention de fusion entre les Communes Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens  
vu la loi sur les fusions de communes  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les Communes de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Montanaire, dès le 1er janvier 2013.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 29 janvier 2012, est ratifiée.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune de Montanaire seront convoqués en automne 2012 pour procéder à l'élection de leurs autorités.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune de Montanaire selon les lois en vigueur.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*

Date de publication : 29 juin 2012.

Délai référendaire : 8 août 2012.